REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_59-

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt juin
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	17
votants	22

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le :
et de la publication sur le site internet
le :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Hervé BERNE,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/59	OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour donner suite à la nomination des agents sur un grade supérieur et à un décès, il est proposé au conseil municipal la suppression des anciens emplois de la commune comme suit :

- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs principaux 2ème classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 adjoint technique territorial.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_59-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/59 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

Par ailleurs, il est soumis à votre approbation la création d'un emploi au service des finances afin de permettre la formation de cet agent par la responsable du service avant son départ à la retraite au 1er février 2025. L'emploi sera créé à temps complet à compter du 1er septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pour finir, afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article L332-23 1° du CGFP.

A cet effet, il est proposé de créer 5 emplois non permanents, ci-après détaillés :

- 2 emplois d'Adjoints Techniques à temps complets pour les services techniques ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour le service restauration ;
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation pour le service jeunesse ;
- 1 emploi d'Adjoint Administratif pour le service administratif.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-14,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 07 juin 2024,
Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'approuver la suppression des 7 postes ci-dessus mentionnés,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_59-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/59 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

- **APPROUVE** la création des postes tels que présentés ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE